



M A I R I E D E S A I N T - G E R V A I S L E S B A I N S
 Département de la Haute-Savoie
 Arrondissement de Bonneville
 Canton de Saint-Gervais les bains

**PROCES-VERBAL
 DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
 DU 12 JANVIER 2011**

L'an deux mille onze le mercredi douze janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué le six janvier, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Maire.

Etaient présents :

Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Mesdames Marie-Christine DAYVE, Nathalie DESCHAMPS, Claire GRANDJACQUES, Marie-Christine FAVRE, Messieurs Gabriel TUAZ-TORCHON, Bernard SEJALON, Gabriel GRANDJACQUES, Pierre MULLER, Gilles GRANDJACQUES, Mesdames Anne-Marie COLLET, Nadine CHAMBEL, Monique RACT, Messieurs Serge DUCROZ, Julien AUFORT, Madame Elisabeth BIBIER-COCATRIX, Messieurs Sylvain CLEVY, Daniel DENERI, Madame Luigina GAGLIARDI, Monsieur Philippe GRISOL, Madame Corinne GROSSET-BOURBANGE, Monsieur Yves JUILLARD, Madame Agnès MARTIN-ROLY, Messieurs Mathieu QUEREL, Julien RIGOLE, Michel STROPIANO, Madame Catherine VERJUS.

Etaient absentes et avaient donné pouvoir :

Madame Géraldine REVILLIOD à Monsieur Mathieu QUEREL
 Madame Sandrine VIALLET à Monsieur Pierre MULLER

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

Monsieur Mathieu QUEREL ayant été désigné pour remplir ces fonctions, les a acceptées.

Le procès-verbal du conseil municipal du 08 décembre 2010 est adopté à l'unanimité.

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur le Maire demande aux élus s'ils acceptent d'ajouter en questions diverses deux notes de synthèse intitulées « Aménagement de la Véloroute Léman/Mont-Blanc – Concertation publique » et « Abattoirs de Megève – Prise de compétence par le Syndicat Mixte du Pays du Mont-Blanc ».

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte d'ajouter ces notes de synthèse à l'ordre du jour.

n°2011/001

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES

Objet : DECISION MODIFICATIVE N°6 – EXERCICE 2010 – BUDGET PRINCIPAL

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 27 Pouvoirs : 2 Votants : 29
--

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JANVIER 2011

N°2011/001

Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances

**DECISION MODIFICATIVE N°6 - EXERCICE 2010
 BUDGET PRINCIPAL**

Rapporteur : Madame Marie-Christine FAVRE, adjointe au Maire déléguée aux finances

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les modifications budgétaires suivantes, qui n'affectent pas l'équilibre financier de l'exercice.

ENTENDU l'exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER** la Décision Modificative n°6 du Budget Principal de l'exercice 2010 – journée complémentaire.

DEBAT :

- Madame Marie-Christine FAVRE : « Il s'agit simplement d'un ajustement par rapport au Budget Primitif ».

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2011/002

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES

Objet : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE – EXERCICE 2011

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 27 Pouvoirs : 2 Votants : 29</p>

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JANVIER 2011

N°2011/002

Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE - EXERCICE 2011

Rapporteur : Madame Marie-Christine FAVRE, adjointe au Maire déléguée aux finances

La loi d'orientation budgétaire n° 92-125 du 6 février 1992, relative à l'Administration Territoriale de la République, a instauré dès la période d'élaboration du Budget Primitif, un dialogue au sein des assemblées des Communes comptant plus de 3 500 habitants, afin que les organes délibérants de celles-ci puissent, lors d'une séance précédant celle au cours de laquelle a lieu l'adoption du budget, engager une réflexion sur les orientations que souhaite donner l'exécutif local à la gestion financière de la collectivité territoriale.

La tenue de ce débat doit obligatoirement intervenir dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif (ce vote est programmé en février 2011), et il ne peut pas être organisé au cours de la séance comportant l'examen et l'adoption de celui-ci ; par ailleurs, le Débat d'Orientation Budgétaire n'a aucun caractère décisionnel, il n'est pas suivi d'un vote et la matérialité de sa tenue doit simplement faire l'objet d'une transmission au représentant de l'Etat, afin que celui-ci soit en mesure de s'assurer du respect de la loi.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'en débattre dans le respect des hypothèses relatives à la prospective budgétaire élaborée annuellement en partenariat avec les banques et notamment sous les angles suivants.

BUDGET PRINCIPAL

FONCTIONNEMENT 2011

Parmi les différents postes budgétaires, il convient d'analyser notamment les éléments définis comme suit :

Les dépenses

Les charges financières prévues en 2010 à 478 000 € sont évaluées en 2011 à 1 101 000 € dont 480 000 € d'intérêts intercalaires pour les nouveaux emprunts à souscrire en 2011.

Concernant les charges à caractère général, il est demandé aux services de diminuer de 5% lesdites dépenses par rapport à 2010 votées à 4 530 000 € au budget primitif 2010.

Une enveloppe de 610 000 € est prévue pour les subventions à accorder aux associations (subvention de fonctionnement et subventions exceptionnelles) suite aux commissions des finances des 14 et 15 décembre 2010.

Les recettes

Il n'est pas envisagé de recourir en 2011 à une hausse de la fiscalité liée aux trois taxes directes locales et à la Contribution Economique Territoriale (anciennement taxe professionnelle). Il est rappelé que le produit des trois taxes en 2010 correspond à 6 599 784 € et celui de la Contribution Economique Territoriale à 3 192 000 €.

INVESTISSEMENT 2011

Le remboursement prévisionnel du capital des emprunts s'établit à 2 253 000 € en 2011 selon l'état actuel joint d'amortissement de la dette.

Compte tenu de tous ces éléments, il découle un montant total d'investissements de 15 110 000 €.

Il est composé des éléments suivants :

- 100 000 € institués en 2009 liés aux subventions d'équipement urbanistiques sur le centre du bourg et étendus au Fayet.

- 400 000 € pour l'enneigement artificiel et les travaux de pistes, ce qui permettra de financer notamment le solde de la participation communale concernant les travaux réalisés de pompage dans le Bonnant.

- 2 160 000 € d'investissements nouveaux incluant des crédits de paiement liés aux autorisations de programmes en cours ou à créer pour un montant de 283 750 € (Tableaux et statuettes église St-Nicolas 10 000 €, Participation refuge Aiguille Goûter : 136 750 €, Illuminations : 35 000 € et Reprise passage piétons centre ville : 102 000 €)

- 12 450 000 € se décomposant en une somme de 10 000 000 € correspondant aux travaux dans le cadre de la construction du pôle éducatif et sportif, une somme de 1 500 000 € relative à la participation communale au Conseil général pour le pont de contournement du bourg de Saint-Gervais et une somme de 950 000 € pour Haute-Tour.

BUDGETS ANNEXES EAU ET ASSAINISSEMENT

Il est rappelé que les tarifs de l'exercice 2011 ont été votés par délibérations n°273 et 274/2010 du 8 décembre 2010.

Compte tenu de l'absence d'autorisation de programmes en cours sur les deux budgets annexes, il est prévu de dégager un volume d'investissements nouveaux de 450 000 € et 225 000 € respectivement pour les budgets primitifs de l'eau et de l'assainissement.

Il est envisagé de recourir à l'emprunt à hauteur de 70 000 € et de 110 000 € respectivement pour les budgets de l'eau et de l'assainissement.

Il est précisé que le budget annexe de l'assainissement comporte le service public de l'assainissement non collectif.

BUDGET ANNEXE TRANSPORT

Il est proposé de reconduire en 2011 le principe de fonctionnement du service transport élaboré en 2009

Les sociétés de remontées mécaniques STBMA, SEMJ et la Compagnie du Mont-Blanc participent également au financement de ce service.

BUDGET ANNEXE CULTURE

Ce budget retrace à compter de 2011 les charges à caractère général et les recettes d'exploitation du service patrimoine et culture. Il est envisagé d'assurer le financement correspondant par une participation du budget principal.

ENTENDU l'exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

DE DEBATTRE des orientations budgétaires des 5 budgets mentionnés ci-dessus.

DEBATS :

Pour le Budget principal

- Madame Marie-Christine FAVRE : « Le recours à l'emprunt, convenu avec les établissements bancaires, est utilisé uniquement pour les gros travaux : patinoire, pôle éducatif pour l'achat des terrains et pont de contournement. Pour l'autofinancement, pour les trois années à venir, les dotations de l'Etat seront « gelées » malgré les besoins de la population qui augmente ».
- Elle précise, par ailleurs, la reconduction de l'engagement communal de ne pas augmenter les taux des taxes avec « gel » de la taxe professionnelle pour le moment.
- Monsieur Daniel DENERI : « Le tableau de la dette doit diminuer normalement d'année en année. Pourquoi n'est ce pas le cas ? »
- Madame Marie-Christine FAVRE : « En raison des emprunts (patinoire, pont de contournement, prêt Dexia) ».
- Monsieur le Maire : « Depuis 2001, le désendettement de la commune représente plus de 50 %. Les efforts fournis portent leurs fruits ».
- Il précise cependant l'obligation de réinvestir avec l'emprunt, la dette aujourd'hui étant d'environ 13 – 14 millions et l'amortissement de 2,5 millions en capital.
- Madame Marie-Christine FAVRE fait remarquer la reprise du taux d'inflation.
- Monsieur le Maire : « La commune poursuit sa politique de désendettement. Globalement, la structure financière est bonne et permet de souscrire de nouveaux emprunts ».
- Monsieur Bernard SEJALON : « Les emprunts sont réalisés pour des bâtiments publics qui avaient besoin d'être refaits : patinoire, groupe scolaire, piscine ».
- Monsieur le Maire : « Ces investissements entraîneront des économies sur les frais de fonctionnement ».
- Il précise, par ailleurs, une légère reprise de l'activité au Casino.
- Il souligne également que la taxe de séjour n'est pas perçue comme elle devrait l'être et qu'il est nécessaire d'informer pour sensibiliser les propriétaires qui louent des logements de cette taxe supportée par les touristes de passage.
- Monsieur Sylvain CLEVY : « Le changement de lieu du groupe scolaire entraînera certainement des recettes ».
- Monsieur le Maire : « L'objectif donné dans le PADD de 2005/2006 est de ne pas spéculer mais de profiter de ce site pour faire revivre le centre-ville de Saint-Gervais. Une pré-étude a déjà été réalisée par le CAUE. Par contre, suite au rachat de l'ancien cinéma, la commune aura des recettes si la maison médicale voit le jour ».

- Monsieur Michel STROPIANO : « Pour la taxe de séjour, n'existe-t-il pas un moyen de contrôle afin que la commune puisse récupérer les sommes dues ? »
- Monsieur le Maire : « Il est vrai que si chacun payait ce qu'il doit, les recettes seraient plus importantes. Je vous rappelle que les bases d'imposition sont les mêmes à Saint-Gervais qu'à Megève ».
- Monsieur Serge DUCROZ : « Peut-on faire baisser les impôts d'une maison ? »
- Monsieur le Maire : « L'impôt est calculé en fonction d'une catégorie de référence. Si le bien doit être classé dans une autre catégorie, il faut faire une « réclamation » au Centre des Impôts de Bonneville ».
- Monsieur Gilles GRANDJACQUES pense que pour obtenir des économies d'énergie, il faut éviter le soir de laisser des appareils en veille.
- Monsieur le Maire : « Le risque est que le prix du KW augmente si tout le monde fait des économies ».

n°2011/003

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES**Objet : CONSTRUCTION DU CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS PASSY – LE FAYET – PARTICIPATION FINANCIERE**

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 27 Pouvoirs : 2 Votants : 29</p>

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JANVIER 2011

N°2011/003

*Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances***CONSTRUCTION DU CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS PASSY – LE FAYET
PARTICIPATION FINANCIERE****Rapporteur** : Madame Marie-Christine FAVRE, adjointe au Maire déléguée aux finances

Par délibération n°2003/085 en date du 16 avril 2003, le Conseil municipal a validé le principe d'une participation financière pour la création du centre d'incendie et de secours de Passy- Le Fayet.

Le décompte de l'opération correspond à un montant TTC de 1 436 282,41 €, pour un montant 1 202 807,91 € HT, étant précisé que l'ensemble des dépenses n'est pas soumise à la TVA.

La clef de répartition approuvée par la délibération susvisée s'établit comme suit:
la Commune de Passy : 17,1% du montant HT, soit 205 680,15 €
la Commune de Saint-Gervais : 2,9% du montant HT, soit 34 881,43 €
Le SDIS : solde du montant TTC, soit 1 195 720,83 €

ENTENDU l'exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ACCEPTER** ladite répartition financière
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder au mandatement de la somme de 34 881,43 € sur la base du titre de recettes à émettre par le SDIS.

DEBAT :

- *Monsieur le Maire : « Le coût est moins élevé que ce qui était prévu à l'origine ».*

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2011/004

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES

Objet : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS – MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE – APPROBATION DE LA CONVENTION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 27 Pouvoirs : 2 Votants : 29
--

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JANVIER 2011

N°2011/004

Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances

**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE
APPROBATION DE LA CONVENTION ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

Rapporteur : Madame Nathalie DESCHAMPS, adjointe au Maire déléguée à la Vie Locale

Il est rappelé au Conseil Municipal que le décret n° 2001-495, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques aux associations a été publié le 6 juin 2001.

Ce texte, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, impose aux collectivités territoriales de conclure une convention d'objectifs et de moyens avec les associations dont le montant annuel de subvention dépasse la somme de 23 000 €.

La convention d'objectifs et de moyens doit définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée par la collectivité.

ENTENDU l'exposé,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 14 décembre 2010,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE RENOUVELER** la Convention d'Objectifs et de Moyens avec La MJC de Saint-Gervais,

- **D'APPROUVER** les termes de cette nouvelle convention qui produira ses effets sur l'année civile 2011.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention.

DEBAT :

- Madame Nathalie DESCHAMPS : « Le dossier est identique à l'an dernier avec en plus cette année l'organisation d'un Festival de Musique qui reprendra le nom du « Festival des Indézikables » et qui se déroulera sur les trois niveaux de la commune ».

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2011/005

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES

Objet : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS – ECOLE DE MUSIQUE – APPROBATION DE L'AVENANT ET AUTORISATION DE SIGNATURE

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 27 Pouvoirs : 2 Votants : 29
--

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JANVIER 2011

N°2011/005

Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances

**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
ECOLE DE MUSIQUE
APPROBATION DE L'AVENANT ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

Rapporteur : Madame Nathalie DESCHAMPS, adjointe au Maire déléguée à la Vie Locale

Dans le cadre de la Convention d'Objectifs et de Moyens adoptée le 12 décembre 2001, la Commune de Saint Gervais accorde – par avenant – la subvention votée au budget au profit de l'Ecole de Musique.

ENTENDU l'exposé,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 14 décembre 2010,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** l'avenant joint à la présente
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le document.

DEBATS :

- Madame Nathalie DESCHAMPS : « Le calcul se fait à partir du nombre d'enfants. Il est à noter, cette année, une légère diminution par rapport à 2010 ».
- En réponse à Madame Catherine VERJUS, Madame Nathalie DESCHAMPS répond que la Commune des Contamines-Montjoie participe toujours.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2011/006

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES

Objet : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS – SKI-CLUB DE SAINT-GERVAIS – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

<p style="text-align: center;">Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 27 Pouvoirs : 2 Votants : 29</p>

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JANVIER 2011

N°2011/006

Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances

**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
SKI-CLUB DE SAINT-GERVAIS
APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

Rapporteur : Monsieur Bernard SEJALON, adjoint au Maire délégué aux sports

Il est rappelé au Conseil Municipal que le décret n° 2001-495, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques aux associations a été publié le 6 juin 2001.

Ce texte, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, impose aux collectivités territoriales de conclure une convention d'objectifs et de moyens avec les associations dont le montant annuel de subvention dépasse la somme de 23 000 €.

La convention d'objectifs et de moyens doit définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée par la collectivité.

ENTENDU l'exposé,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 14 décembre 2010,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE RENOUVELER** la Convention d'Objectifs et de Moyens avec l'association du Ski-Club de Saint-Gervais

- **D'APPROUVER** les termes de cette nouvelle convention qui produira ses effets sur l'année civile 2011.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention.

DEBATS :

- *Monsieur Bernard SEJALON : « Une réunion s'est tenue, courant décembre, avec les associations concernées. Le Ski-Club a présenté un exercice équilibré pour 2010. La subvention sera versée en deux fois, en février et en septembre ».*
- *En réponse à Monsieur Gilles GRANDJACQUES, Monsieur Bernard SEJALON précise que le groupe « élite » ne fait pas partie des 5 000,00 euros.*
- *Madame Nadine CHAMBEL : « Le montant de l'adhésion des enfants est-il le même pour tout le monde ? »*
- *Monsieur Bernard SEJALON : « Non. Une différence existe entre le pays du Mont-Blanc et les autres licenciés ».*

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2011/007

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES

Objet : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS – ASSOCIATION SAINT GERVAIS DANSE SUR GLACE – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 27 Pouvoirs : 2 Votants : 29
--

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JANVIER 2011

N°2011/007

Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances

**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
ASSOCIATION SAINT GERVAIS DANSE SUR GLACE
APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

Rapporteur : Monsieur Bernard SEJALON, adjoint au Maire délégué aux sports

Il est rappelé au Conseil Municipal que le décret n° 2001-495, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques aux associations a été publié le 6 juin 2001.

Ce texte, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, impose aux collectivités territoriales de conclure une convention d'objectifs et de moyens avec les associations dont le montant annuel de subvention dépasse la somme de 23 000 €.

La convention d'objectifs et de moyens doit définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée par la collectivité.

ENTENDU l'exposé,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 14 décembre 2010,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE RENOUVELER** la Convention d'Objectifs et de Moyens avec l'association de la Saint Gervais Danse sur Glace.
- **D'APPROUVER** les termes de cette nouvelle convention qui produira ses effets sur l'année civile 2011.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention.

DEBAT :

- *Monsieur Bernard SEJALON : « Le gala de patinage n'a pas remporté le succès espéré. Les organisateurs envisagent donc un changement de type de manifestation pour 2011 ».*

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2011/008

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES

Objet : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS – SPORTING HOCKEY CLUB SAINT-GERVAIS – APPROBATION DE LA CONVENTION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 27 Pouvoirs : 2 Votants : 29</p>

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JANVIER 2011

N°2011/008

Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances

**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
SPORTING HOCKEY CLUB SAINT-GERVAIS
APPROBATION DE LA CONVENTION ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

Rapporteur : Monsieur Bernard SEJALON, adjoint au Maire délégué aux sports

Il est rappelé au Conseil Municipal que le décret n° 2001-495, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques aux associations a été publié le 6 juin 2001.

Ce texte, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, impose aux collectivités territoriales de conclure une convention d'objectifs et de moyens avec les associations dont le montant annuel de subvention dépasse la somme de 23 000 €.

La convention d'objectifs et de moyens doit définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée par la collectivité.

ENTENDU l'exposé,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 14 décembre 2010,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE RENOUVELER** la Convention d'Objectifs et de Moyens avec le Sporting Hockey Club
- **D'APPROUVER** les termes de cette nouvelle convention qui produira ses effets sur l'année civile 2011.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention.

DEBAT :

- *Monsieur Bernard SEJALON : « On peut remarquer une petite augmentation des licenciés ».*

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2011/009

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Objet : NOUVELLE CONVENTION RELATIVE A LA PARTICIPATION FINANCIERE POUR LES TRAVAUX D'EXTENSION DES RESEAUX EAUX USEES ET EAU POTABLE ENTRE LE COL DE VOZA ET LE PRARION ET ENTRE LE COL DE VOZA ET BELLEVUE – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 27 Pouvoirs : 2 Votants : 29</p>

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JANVIER 2011

N°2011/009

Coordination Générale – Direction Générale des Services

**NOUVELLE CONVENTION RELATIVE A LA PARTICIPATION FINANCIERE POUR LES TRAVAUX D'EXTENSION DES RESEAUX EAUX USEES ET EAU POTABLE ENTRE LE COL DE VOZA ET LE PRARION ET ENTRE LE COL DE VOZA ET BELLEVUE
APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Des travaux communaux d'extension des réseaux eaux usées et d'adduction d'eau potable ont débuté entre les secteurs Le Crozat et le Col de Voza (intitulé de l'opération d'investissement).

La société SEPP et les Consorts Hottegindre ont donné leur accord, avant le démarrage des travaux, pour participer financièrement à cette opération d'investissement qui va permettre la desserte de biens leur appartenant ou concédés.

Le montant de cette participation globale et forfaitaire s'élève à 200 000,00 euros H.T.

Un projet de convention entre la Commune et la société SEPP et les Consorts Hottegindre relative aux conditions de versement de cette participation a été approuvée à l'unanimité lors du Conseil Municipal du 20 octobre 2010 par délibération N°2010/225 rendue exécutoire le 28 octobre 2010.

La société SEPP et les Consorts Hottegindre représentés par Monsieur Pierre Hottegindre ont depuis, souhaité modifier certains termes de cette convention.

Il y a donc lieu de délibérer sur les termes de la nouvelle convention dont l'objet est de définir les conditions de versement de la participation financière de 200 000,00 euros HT.

ENTENDU l'exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** les termes de la nouvelle convention jointe avec la société SEPP et les Consorts Hottegindre, représentés par Monsieur Pierre Hottegindre, relative aux conditions de versement de la participation de 200 000,00 euros H.T.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention et tout document se rapportant à ce dossier.
- **D'ANNULER** la délibération N°2010/225 rendue exécutoire le 28 octobre 2010 (sus visée).

DEBAT :

- *Monsieur le Maire : « Ce dossier a déjà été proposé et approuvé lors du Conseil Municipal du 20 octobre 2010. Depuis, deux modifications ont été demandées par Monsieur Pierre HOTTEGINDRE concernant une précision quant au point de desserte de la cote 1887 et les modalités de paiement des 200 000,00 euros ».*

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2011/010

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Objet : CHANGEMENT DE DENOMINATION DU « ROND POINT DES CRISTAUX » EN « ROND POINT DU CASINO » AU FAYET

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 27 Pouvoirs : 2 Votants : 29
--

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JANVIER 2011

N°2011/010

Coordination Générale – Direction Générale des Services

**CHANGEMENT DE DENOMINATION DU « ROND POINT DES CRISTAUX »
EN « ROND POINT DU CASINO » AU FAYET**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il est rappelé que le Conseil Municipal, dans sa séance du 15 septembre 2004, a décidé de baptiser le rond point à l'intersection de la rue du Casino et de la RN 205 : « Carrefour des Cristaux ».

CONSIDERANT les derniers travaux d'aménagement de ce rond point : retrait des cristaux et implantations d'un cèdre et de végétaux,

CONSIDERANT le financement apporté par le Casino pour la réalisation de ces travaux,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE CHANGER** la dénomination du « rond point des Cristaux » en « rond point du Casino » au Fayet.

DEBAT :

Monsieur le Maire : « Il s'agit simplement d'officialiser ce dossier ».

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2011/011

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES – POLE VIE LOCALE - AGRICULTURE
Objet : CONVENTION DE PARTICIPATION TARIFAIRE ENTRE LA SICA DE LA HAUTE VALLEE DE L'ARVE ET LA COMMUNE DE SAINT-GERVAIS LES BAINS – AVENANT A LA CONVENTION – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 27
Pouvoirs : 2
Votants : 29

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JANVIER 2011

N°2011/011

Coordination Générale – Direction Générale des Services – Pôle Vie Locale - Agriculture

CONVENTION DE PARTICIPATION TARIFAIRE ENTRE LA SICA DE LA HAUTE VALLEE DE L'ARVE ET LA COMMUNE DE SAINT-GERVAIS LES BAINS
AVENANT A LA CONVENTION
APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

Rapporteur : Monsieur Gabriel TUAZ TORCHON, adjoint au Maire délégué à l'Agriculture

Il est rappelé que suite à la fermeture temporaire de l'abattoir de Megève, le Conseil municipal – par délibération n° 2010/051 le 17 février 2010 - a adopté la convention de participation tarifaire entre la SICA (Société d'Intérêt Collectif Agricole) de la Haute Vallée de l'Arve et la Commune de Saint-Gervais pour l'année 2010.

Les travaux de réhabilitation de l'abattoir de Megève étant toujours en cours, il est proposé au Conseil municipal de prolonger la convention d'une année

Il est rappelé que depuis plusieurs années, les agriculteurs saint-gervolains bénéficient d'un allègement des coûts d'abattage grâce à une convention signée entre l'abattoir de Megève et la commune et que, depuis la fermeture de l'abattoir, la SICA assure la transition.

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** l'avenant à la convention joint à la présente,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le document.

DEBATS :

- *Monsieur Gabriel TUAZ-TORCHON : « L'idée est de soutenir les agriculteurs de la commune et de leur apporter une aide financière. Les chiffres ont été les suivants : 3 832,00 euros pour 2009 et 650,60 euros pour 2010 ».*
- *Monsieur Julien RIGOLE fait remarquer le nombre moins important d'abattages sans doute en raison des moyens de transport à utiliser.*

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2011/012

COORDINATION GENERALE - DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER

Objet : SERVITUDE DE PASSAGE AU PROFIT DES PARCELLES SECTION E N°124-2496-2796 APPARTENANT AUX CONSORTS JACQUET DANS LA PLAINE DES PRATZ

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 27 Pouvoirs : 2 Votants : 29</p>

N°2011/012

Coordination Générale – Direction de l'Urbanisme et du Foncier

SERVITUDE DE PASSAGE AU PROFIT DES PARCELLES SECTION E N°124-2496-2796 APPARTENANT AUX CONSORTS JACQUET DANS LA PLAINE DES PRATZ

Rapporteur : Madame Marie-Christine DAYVE, adjoint au Maire déléguée à l'Urbanisme

Il est rappelé que par délibération du 20 octobre 2010, le Conseil Municipal a consenti aux Consorts JACQUET une servitude de passage pour la desserte de leurs propriétés situées dans la Plaine des Pratz, sur les parcelles section E n°2496-2796.

Cette délibération ayant omis d'intégrer la parcelle cadastrée section E n°124 qui est une des parcelles composant leurs propriétés, il convient d'étendre la servitude susvisée au bénéfice de la parcelle n°124.

Par ailleurs, la servitude de passage consentie par la Commune sur les parcelles cadastrées section E n°3170-3833 depuis la voie communale projetée sur les parcelles n°3121-3424-3426-3356, vient en contrepartie de l'abandon par les Consorts JACQUET de la servitude grevant les parcelles communales n°3170 et 3833 (anciennement n°2498).

Enfin la commune autorisera, concernant la servitude existante grevant le terrain communal cadastré section E n°3833 et profitant à la parcelle cadastrée section E n°2496 créée aux termes d'un acte de partage reçu par Maître Michel SENGER, alors notaire à SALLANCHES le 26 octobre 1978 dont une expédition a été publiée au Bureau des hypothèques de BONNEVILLE le 6 décembre 1978 volume 4498, numéro 29, son extension au profit de la parcelle cadastrée section E n°124.

ENTENDU l'exposé,

VU la délibération du Conseil Municipal du 20 octobre 2010,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ETENDRE** la servitude de passage donnée aux Consorts JACQUET à la parcelle cadastrée section E n°124 suivant les mêmes modalités que celles portées dans la délibération du 20 octobre 2010
- **D'ETENDRE** la servitude de passage susvisée créée aux termes d'un acte reçu par Maître SENGER le 26 octobre 1978 à la parcelle cadastrée section E n°124 suivant les mêmes modalités que celles portées dans ledit acte
- **DE PRECISER** que le droit de passage donné par la Commune aux Consorts JACQUET sur les parcelles n°3170-3833 et n°3121-3424-3426-3356 concernant la partie de terrain à aménager en voie communale, vient en contrepartie de l'abandon par les Consorts JACQUET de la servitude grevant les parcelles communales n°3170 et 3833 (anciennement n°2498)
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à poursuivre et signer tout document se rapportant à la décision adoptée, dont l'acte notarié.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2011/013

COORDINATION GENERALE - DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER

Objet : ACQUISITION COMMUNE / BLOUCARD JEAN AU LIEUDIT « ENTRE DEUX NANTS D'EN HAUT »

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 27 Pouvoirs : 2 Votants : 29</p>

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JANVIER 2011

N°2011/013

**ACQUISITION COMMUNE / BLOUCARD JEAN
AU LIEUDIT « ENTRE DEUX NANTS D'EN HAUT »**

Rapporteur : Madame Marie-Christine DAYVE, adjoint au Maire déléguée à l'Urbanisme

La Commune a été saisie d'une proposition de Maître DROUIN, notaire de Madame BLOUCARD Jean, en charge de la vente de sa parcelle cadastrée section 248B n°720 au lieudit « Entre Deux Nants d'en Haut », dans le cadre de l'exercice de son droit de préférence en tant que propriétaire contigu.

Cette parcelle, d'une superficie de 3 061 m², se situe en zone naturelle non constructible N1 au Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) en vigueur.

Le prix de vente de cette parcelle a été fixé à 1 000 euros, l'ensemble des frais restant à la charge de la Commune.

ENTENDU l'exposé,

VU l'évaluation des Services Fiscaux en date du 13 décembre 2010 fixant la valeur du bien à 1 000 euros,

CONSIDERANT la localisation du bien, jouxtant une parcelle communale,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ACQUERIR** le bien au prix de 1 000 euros,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à poursuivre et signer tout document se rapportant à la décision adoptée, dont l'acte notarié.

DEBATS :

- *Monsieur le Maire : « Les Services Fiscaux n'ont pas d'objection sur la valeur ».*
- *Monsieur Julien RIGOLE : « Je trouve le montant élevé au vu de la situation de cette parcelle ».*
- *Monsieur le Maire : « C'est vrai mais je pense que cette acquisition est intéressante notamment en raison des ruisseaux à proximité ».*

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2011/014

COORDINATION GENERALE - DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER

Objet : CONVENTION COMMUNE / BENEZECH JEAN-MARC

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 27 Pouvoirs : 2 Votants : 28 (Monsieur Sylvain CLEVY ne prend part ni au débat, ni au vote)

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JANVIER 2011**N°2011/014***Coordination Générale – Direction de l'Urbanisme et du Foncier***CONVENTION COMMUNE / BENEZECH JEAN-MARC****Rapporteur** : Madame Marie-Christine DAYVE, adjoint au Maire déléguée à l'Urbanisme

Par délibération du 16 novembre 2000, le Conseil Municipal a accepté les termes de la nouvelle convention entre la Commune et chaque parapentiste pour exercer leur activité de parapente et deltaplane sur différents secteurs de la Commune.

Ces secteurs sont les suivants :

- aire de décollage :
 - au sommet du Montjoux, au Nord-Ouest de l'arrivée du télésiège débrayable du Montjoux, sous la cabane des pisteurs, sur la parcelle communale section G n°2912
 - sur la crête du Montjoux, au Sud-Est de l'arrivée du télésiège de la Croix, sur la parcelle communale section G n°2742
- aire d'atterrissage :
 - au Nord-Ouest du télésiège du Freddy, entre la piste des Sources et la liaison Sources-Lanches, à la limite de la Commune de Megève, sur la parcelle communale section G n°2912
 - dans la Plaine des Pratz, sur les parcelles communales section G n°118-119.

Par courrier du 21 novembre 2010, Monsieur BENEZECH Jean-Marc a sollicité l'accord de la Commune pour exercer son activité sur ces sites, au même titre que les autres parapentistes.

Il est précisé que ce dernier est titulaire d'un Brevet d'Etat, d'une licence et d'une carte professionnelle.

ENTENDU l'exposé,

VU le projet de convention,

CONSIDERANT l'activité du demandeur et les sites retenus pour la pratique sportive exercée,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** Monsieur BENEZECH Jean-Marc à exercer son activité sur les sites susmentionnés
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette autorisation, dont l'acte notarié.

DEBATS :

- Monsieur Bernard SEJALON : « S'est-il présenté tout seul ? »
- Monsieur le Maire : « Oui car il est diplômé. Il n'existe aucune conséquence financière pour la commune ».
- Monsieur Pierre MULLER s'étonne qu'il ne puisse pas présenter un certificat d'assurance.
- Monsieur le Maire : « Pour l'instant, sans délivrance de l'attestation d'assurance, l'intéressé ne peut pas commencer son activité ».

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

Monsieur Sylvain CLEVY ne prend part ni au débat, ni au vote.

n°2011/015

COORDINATION GENERALE - DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER

Objet : CONVENTION COMMUNE / GRANDJACQUES MONIQUE POUR UNE SERVITUDE DE PASSAGE AU « POIRIER »

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 27
Pouvoirs : 2
Votants : 28
(Monsieur Gabriel GRANDJACQUES ne prend part ni au débat, ni au vote)

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JANVIER 2011

N°2011/015

Coordination Générale – Direction de l'Urbanisme et du Foncier

**CONVENTION COMMUNE / GRANDJACQUES MONIQUE
POUR UNE SERVITUDE DE PASSAGE AU « POIRIER »**

Rapporteur : Madame Marie-Christine DAYVE, adjoint au Maire déléguée à l'Urbanisme

A la demande de Madame GRANDJACQUES Monique, la Commune projette de réaliser sur la parcelle communale cadastrée section E n°2453, sise impasse des Crocus au lieudit « Le Poirier », un trottier bois et un regard pluvial afin de récupérer les eaux de ruissellement de cette parcelle.

Ces ouvrages seront raccordés au réseau privé de la parcelle cadastrée section E n°2693, appartenant à Madame GRANDJACQUES Monique, par un collecteur souterrain en PVC de diamètre 160 mm, sur une longueur de 10 mètres linéaires.

Un accord est intervenu avec ce propriétaire, qu'il convient de confirmer par acte authentique.

ENTENDU l'exposé,

VU la convention passée avec ce propriétaire,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE CONFIRMER** l'accord intervenu
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif au droit de passage, dont l'acte notarié.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

Monsieur Gabriel GRANDJACQUES ne prend part ni au débat, ni au vote.

COORDINATION GENERALE - DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES**Objet : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICES PUBLICS DU RESTAURANT DE LA PISCINE MUNICIPALE POUR LA DUREE DE LA SAISON ESTIVALE 2011**

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 27 Pouvoirs : 2 Votants : 29</p>

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JANVIER 2011**N°2011/016***Coordination Générale – Direction des Services Techniques*

**RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICES PUBLICS
DU RESTAURANT DE LA PISCINE MUNICIPALE POUR LA DUREE DE
LA SAISON ESTIVALE 2011**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération du 17 février 2009 le Conseil Municipal décidait de déléguer la gestion du restaurant de la piscine municipale pour une durée de deux années à compter du 1^{er} juin 2009.

A la suite d'une consultation lancée conformément aux articles L 1411-2 et L 1411.12 du Code Générale des Collectivités Territoriales, la convention de délégation a été signée avec la SARL DAV'ENTURES.

Considérant que la réalisation des travaux de construction de la piscine du Pôle éducatif et Sportif ne seront pas débutés et que la piscine actuelle fonctionnera encore pour toute la saison estivale 2011, il est nécessaire de maintenir également l'activité du restaurant.

Ainsi, conformément à l'article « 3 – Durée » de la convention de délégation de l'exploitation du restaurant de la piscine et à l'article L 1411.2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la possibilité est offerte de prolonger une délégation de service public pour motif d'intérêt général et pour une durée maximale d'un an.

En conséquence,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE RENOUELER** la convention de délégation de service public signée avec la SARL DAV'ENTURES pour l'exploitation du restaurant de la piscine municipale pour la saison estivale 2011 soit du 1^{er} juin au 15 septembre 2011.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

COORDINATION GENERALE - DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES**Objet : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 27 Pouvoirs : 2 Votants : 29</p>

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JANVIER 2011**N°2011/017***Coordination Générale – Direction des Ressources Humaines***MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS****Rapporteur** : Monsieur le Maire

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la modification du tableau des effectifs :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant, il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour augmenter le temps de travail de certains emplois afin de respecter la réglementation en vigueur.

Création de postes inscrits au tableau des avancements de grade

Il est précisé au Conseil municipal que la création de ces postes est liée à l'évolution des carrières de chaque agent. La création de ces postes est prévue au budget. Sont proposés à l'avancement de grade les agents remplissant les conditions d'avancement de grade dans leur cadre d'emplois après avis de la commission administrative paritaire :

A - CREATIONS DE POSTE AVANCEMENT DE GRADE, à compter du 1^{er} février 2011**Au sein du Service ressources humaines****Un adjoint administratif principal 1^{ère} classe à temps complet**

Le grade d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe détenu par l'agent est supprimé.

Au sein du service finances**Un adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps complet**

Le grade d'adjoint administratif 1^{ère} classe détenu par l'agent est supprimé.

Au sein du Service Cabinet du Maire**Un rédacteur chef à temps complet**

Le grade de rédacteur principal détenu par l'agent est supprimé.

Au sein du service Pôle vie locale

Un rédacteur chef à temps complet

Le grade de rédacteur principal détenu par l'agent est supprimé.

Au sein des Services généraux

Un Directeur territorial à temps complet

Le grade d'attaché principal détenu par l'agent est supprimé.

Au sein du Service voirie, Service chemins de montagne, manifestations

Deux adjoints techniques principaux 1^{ère} classe à temps complet

Les grades d'adjoint technique principal 2^{ème} classe détenus par les agents sont supprimés.

Au sein du Service eaux assainissement

Un adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet

Le grade d'adjoint technique 1^{ère} classe détenu par l'agent est supprimé.

Au sein des Service espaces verts et Service entretien des bâtiments

Deux adjoints techniques 1^{ère} classe à temps complet (suite à réussite concours)

Les grades d'adjoint technique 2^{ème} classe détenus par les agents sont supprimés.

Au sein des Service voirie, Service espaces verts et Service S.I.G

Trois agents de Maîtrise principaux à temps complet

Les grades d'agent de maîtrise détenus par les agents sont supprimés.

Au sein du Service police municipale

Un chef de service police classe supérieure à temps complet

Le grade de chef de service Police classe normale détenu par l'agent est supprimé.

B - CREATION DE POSTE : RECRUTEMENT

Au sein du Service voirie, à compter du 1^{er} janvier 2011

Deux adjoints techniques 2^{ème} classe à temps complet

Il est précisé au conseil municipal que la création de ces postes prévue au budget est liée à la pérennisation de deux agents contractuels et que le budget ne sera pas augmenté.

Au sein du service Multi-accueil, à compter du 1^{er} février 2011

Un Educateur de jeunes enfants à temps non complet 28h/semaine

Un agent social 2^{ème} classe à temps non complet 32h/semaine

Il est précisé au conseil municipal que la création de ces postes prévue au budget est liée à la pérennisation de deux agents contractuels et que le budget ne sera pas augmenté.

C - MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL : TEMPS NON COMPLET :

Au sein du service multi accueil, à compter du 1^{er} février 2011

Transformation d'un poste à temps non complet (28/35^{ème}) en poste **d'agent social 2^{ème} classe à temps non complet 32h/semaine.**

Transformation d'un poste à temps non complet (17.5/35^{ème}) en poste **d'adjoint administratif 2^{ème} classe à temps complet 35h/semaine.**

Il est précisé au conseil municipal que l'augmentation de ces postes prévue au budget est liée à la diminution du temps de travail de deux agents (création de poste à temps non complet) et que le budget ne sera pas augmenté.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2011/018

COORDINATION GENERALE - DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Objet : CREATION D'UN EMPLOI FONCTIONNEL DE DIRECTEUR GENERAL ADJOINT DES SERVICES

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 27 Pouvoirs : 2 Votants : 29</p>

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JANVIER 2011

N°2011/018

Coordination Générale – Direction des Ressources Humaines

CREATION D'UN EMPLOI FONCTIONNEL DE DIRECTEUR GENERAL ADJOINT DES SERVICES

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

CONSIDERANT les décrets n° 87-1101 et n° 87-1102 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et portant échelonnement indiciaire et n° 88-545 du 6 mai 1988 portant recrutement et détachement sur un emploi fonctionnel,

CONSIDERANT le seuil démographique de la commune,

Il est proposé au Conseil Municipal la création, à compter du 15 janvier 2011, d'un emploi fonctionnel de Directeur général Adjoint (DGA) des services de Commune de 20 000 à 40 000 habitants en vue d'y détacher un attaché territorial en place et assumant actuellement les fonctions de Directeur administratif.

Le fonctionnaire nommé par voie de détachement sera classé à l'échelon de l'emploi fonctionnel correspondant comportant un indice égal, ou a défaut, immédiatement supérieur à celui dont il bénéficiait dans son grade d'origine.

Il conservera, dans la limite de la durée de service exigée pour l'accès à l'échelon supérieur, l'ancienneté d'échelon acquise dans son grade d'origine si cette nomination ne lui procure pas d'avantage supérieur à celui qui résulterait d'une avance d'échelon dans son grade d'origine.

DEBATS :

- Monsieur Daniel DENERI : « Existe-t-il un profil de poste ? »
- Monsieur le Maire : « Non, ce n'est pas une création, le poste existe déjà. Il s'agit simplement d'un détachement d'un agent en place ».

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2011/019

COORDINATION GENERALE - DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

Objet : AMENAGEMENT DE LA VELOURTE LEMAN/MONT-BLANC – CONCERTATION PUBLIQUE

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 27 Pouvoirs : 2 Votants : 29</p>

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JANVIER 2011

N°2011/019

Coordination Générale – Direction des Services Techniques

**AMENAGEMENT DE LA VELOURTE LEMAN/MONT-BLANC
CONCERTATION PUBLIQUE**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Considérant :

- Le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 300-2 et R 300-1
- L'avancement du projet Voie Verte Léman Mont Blanc – section Cluses / Le Fayet
- La proposition de Monsieur le Président du Conseil Général de la Haute-Savoie pour l'organisation d'une concertation associant la population, dans les parties urbanisées, des communes touchées par le projet

Après avoir examiné les modalités de concertation proposées par Monsieur le Président du Conseil Général, à savoir :

- La mise à disposition aux habitants, aux associations et autres personnes concernées, d'un dossier durant une période d'un mois
- La mise à disposition d'un recueil des observations formulées sur un registre par le public et sa transmission par la Commune à Monsieur le Président du Conseil Général de la Haute-Savoie

- La tenue d'une permanence d'une demi-journée d'un représentant de la Direction de la voirie, des transports et de la mobilité du Conseil Général

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE VALIDER** les modalités de concertation telles que proposées plus haut
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'application de cette décision.

DEBATS :

- *Monsieur le Maire : « Il faut valider les modalités de concertation proposées ».*
- *Monsieur Daniel DENERI : « Le trajet est-il connu ? Passe-t-il au Fayet ? »*
- *Monsieur le Maire : « Oui, le long de la ligne du chemin de fer mais le secteur du Fayet est très peu concerné. Cette voie véloroute reliera Chamonix à Genève ».*

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2011/020

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES – POLE VIE LOCALE - AGRICULTURE

Objet : ABATTOIRS DE MEGEVE – PRISE DE COMPETENCE PAR LE SYNDICAT MIXTE DU PAYS DU MONT-BLANC

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 27 Pouvoirs : 2 Votants : 29
--

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JANVIER 2011

N°2011/020

Coordination Générale – Direction Générale des Services – Pôle Vie Locale - Agriculture

**ABATTOIRS DE MEGEVE – PRISE DE COMPETENCE PAR LE SYNDICAT MIXTE
DU PAYS DU MONT-BLANC**

Rapporteur : Monsieur Gabriel TUAZ TORCHON, adjoint au Maire délégué à l'Agriculture

Le Conseil Municipal, par délibération n°2010/286 en date du 08 décembre 2010, a donné un accord de principe sur le transfert de la compétence « abattoir » de la Commune de Megève au Syndicat Mixte du Pays du Mont-Blanc.

Le Syndicat Mixte du Pays du Mont-Blanc a accepté cette compétence lors du Comité Syndical du 15 décembre 2010.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la modification des statuts du Syndicat Mixte du Pays du Mont-Blanc telle que adoptée lors du Comité Syndical du 10 novembre 2010,
- **D'APPROUVER** la prise de compétence « abattoir » adoptée lors du Comité Syndical du 15 décembre 2010,
- **D'ADOPTER** les statuts dans leur version annexée à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire donne lecture des décisions prise en vertu de ses pouvoirs délégués (article L.2122-22 et L.2122-23 du CGCT).

**M A I R I E D E S A I N T -
G E R V A I S L E S B A I N S
N° 38/10**

ARRETE MUNICIPAL

**PORTANT NOMINATION DU REGISSEUR TITULAIRE ET DU
MANDATAIRE SUPPLEANT POUR LA REGIE DE RECETTES ET
D'AVANCES
DE L'OFFICE MUNICIPAL DE TOURISME**

Le Maire de la Commune de Saint-Gervais-les-Bains,

Vu l'arrêté municipal n°19/09 en date du 14 août 2009 portant institution d'une régie de recettes et d'avances de l'office municipal de tourisme,

Vu la délibération n°2009/186 en date du 15 juillet 2009 fixant l'indemnité de responsabilité des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2008/073 du 16 mars 2008 relative aux pouvoirs délégués du Maire,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 21 décembre 2010,

ARRETE

Article 1er : Madame Chantal ROLLAND est nommée régisseur titulaire de ladite régie avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel Madame Chantal ROLLAND sera remplacée par Madame Camille GARO mandataire suppléant.

Article 3 : Madame Chantal ROLLAND est astreinte à constituer un cautionnement d'un montant de 1 220 €.

Article 4 : Madame Chantal ROLLAND percevra une indemnité annuelle de responsabilité de 160 €.

Article 5 : Madame Camille GARO percevra une indemnité annuelle de responsabilité de 160 €, pour la période durant laquelle elle assurera effectivement le fonctionnement de la régie.

**M A I R I E D E S A I N T -
G E R V A I S L E S B A I N S
N° 39/10**

ARRETE MUNICIPAL

**PORTANT NOMINATION DES MANDATAIRES POUR LA REGIE DE
RECETTES ET D'AVANCES DE L'OFFICE MUNICIPAL DE TOURISME**

Article 6 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectué.

Article 7 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doivent pas percevoir des sommes pour des produits que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait, et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432.10 du nouveau code Pénal.

Article 8 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 10 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

Article 11 : Il est précisé que le présent arrêté abroge l'arrêté n°21/09 en date du 19 août 2009 portant nomination des mandataires pour la régie de recettes et d'avances de l'office municipal de tourisme à compter de la date de rendu exécutoire du présent arrêté.

Article 12 : Madame le Directeur Général des Services de la Commune de Saint-Gervais et Madame le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et notifié.

Fait à Saint-Gervais-les-Bains, le 22 décembre 2010,

Le Maire,

Jean-Marc PEILLEX

Le régisseur titulaire,

**Chantal ROLLAND
« vu pour acceptation »**

Le mandataire suppléant

**Camille GARO
« vu pour acceptation »**

Affiché le 10 janvier 2011

Reçu en Sous-Préfecture le 3 janvier 2011

Notifié le 22 décembre 2010

Le Maire de la Commune de Saint-Gervais-les-Bains,

Vu l'arrêté municipal n°19/09 en date du 14 août 2009 portant institution d'une régie de recettes et d'avances de l'office municipal de tourisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2008/073 du 16 mars 2008 relative aux pouvoirs délégués du Maire,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 21 décembre 2010,

ARRETE

Article 1er : Mesdames Héléne HAUTIER, Emilie PERRIN, Florine THUBIN, Stéphanie QUINTO SEGURA, Chloé VOUILLAMOZ, Amandine HOUBERT et Monsieur Anthony LECOMPTE sont nommés mandataires de la régie de recettes et d'avances de l'office municipal de tourisme pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de ladite régie avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 : Les mandataires ne doivent pas percevoir de sommes et payer des dépenses pour des produits et des charges autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait, et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432.10 du nouveau code Pénal.

Ils doivent les payer ou les encaisser selon les modes de paiement et de recouvrement prévus dans l'acte de constitution de ladite régie.

Article 3 : Il est précisé que le présent arrêté abroge l'arrêté n°22/09 en date du 19 août 2009 portant nomination des mandataires pour la régie de recettes et d'avances de l'office municipal de tourisme à compter de la date de rendu exécutoire du présent arrêté.

M A I R I E D E S A I N T - G E R V A I S L E S B A I N S N°40/10

ARRETE MUNICIPAL

PORTANT NOMINATION DU REGISSEUR TITULAIRE ET DU MANDATAIRE SUPPLEANT POUR LA REGIE DE RECETTES RELATIVE A L'ENCAISSEMENT DES DROITS PERCUS POUR LE TRANSPORT DE PERSONNES

Le Maire de la Commune de Saint-Gervais-les-Bains,

Vu l'arrêté municipal n°72/08 en date du 16 décembre 2008 portant institution d'une régie de recettes pour l'encaissement des droits perçus pour le transport de personnes.

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2008/073 du 16 mars 2008 relative aux pouvoirs délégués du Maire,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 21 décembre 2010,

ARRETE

Article 1er : Madame Camille GARO est nommée régisseur titulaire de ladite régie avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel Madame Camille GARO sera remplacée par Madame Chantal ROLLAND, mandataire suppléant.

Article 3 : Compte tenu du montant moyen des recettes encaissées mensuellement, Madame Camille GARO n'est pas astreinte à constituer de cautionnement.

Article 4 : Madame Camille GARO percevra une indemnité annuelle de responsabilité de 110 €.

Article 5 : Madame Chantal ROLLAND percevra une indemnité annuelle de responsabilité de 110 €, pour la période durant laquelle elle assurera effectivement le fonctionnement de la régie.

Article 6 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs

Article 4 : Les mandataires sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

Fait à Saint-Gervais-les-Bains, le 22 décembre 2010,

Le Maire,

Jean-Marc PEILLEX

Le régisseur titulaire,

**Chantal ROLLAND
« vu pour acceptation »**

**Amandine HOUBERT
« vu pour acceptation »**

**Emilie PERRIN
« vu pour acceptation »**

**Stéphanie QUINTO SEGURA
« vu pour acceptation »**

**Anthony LECOMPTE
« vu pour acceptation »**

Le mandataire suppléant

**Camille GARO
« vu pour acceptation »**

**Héléne HAUTIER
« vu pour acceptation »**

**Florine THUBIN
« vu pour acceptation »**

**Chloé VOUILLAMOZ
« vu pour acceptation »**

Affiché le 10 janvier 2011

Reçu en Sous-Préfecture le 3 janvier 2011

Notifié le 22 décembre 2010

et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectué.

Article 7 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doivent pas percevoir des sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait, et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432.10 du nouveau code Pénal.

Article 8 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 10 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

Article 11 : Il est précisé que le présent arrêté abroge l'arrêté n°5/10 en date du 17 février 2010 portant nomination du régisseur titulaire et du mandataire suppléant pour la régie de recettes relative à l'encaissement des droits perçus pour le transport de personnes à compter de la date de rendu exécutoire du présent arrêté.

Article 13 : Madame le Directeur Général des Services de la Commune de Saint-Gervais et Madame le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et notifié.

Fait à Saint-Gervais-les-Bains, le 22 décembre 2010,

Le Maire,

Jean-Marc PEILLEX

Le régisseur titulaire,

**Camille GARO
« vu pour acceptation »**

Le mandataire suppléant

**Chantal ROLLAND
« vu pour acceptation »**

Affiché le 10 janvier 2011

Reçu en Sous-Préfecture le 3 janvier 2011

Notifié le 22 décembre 2010

**M A I R I E D E S A I N T - G E R V A I S
L E S B A I N S
N°41/10**

ARRETE MUNICIPAL

PORTANT VIREMENT DE CREDITS

**DEPUIS UN COMPTE DE DEPENSES IMPREVUES – BUDGET ANNEXE
DE L'EAU**

Le Maire de la Commune de Saint-Gervais-les-Bains,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2008/073 du 16 mars 2008 relative aux pouvoirs délégués du Maire,
Vu l'article 16 de la loi n°88.13 du 5 janvier 1988,
Vu les articles L.2322-1 et L.2322-2 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les dépenses imprévues,
Considérant les inscriptions budgétaires du budget annexe de l'eau 2010, article 020, compte de dépenses imprévues - section d'investissement,
Considérant que les crédits prévus à l'article 21531, opération 152, - section d'investissement du dit budget sont insuffisants,

**M A I R I E D E S A I N T - G E R V A I S
L E S B A I N S
COMMUNE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS
74170 - HAUTE-SAVOIE
N° 42/10**

ARRETE MUNICIPAL

**PORTANT INSTITUTION DE TARIFS RELATIFS A L'OUVRAGE
PHOTOGRAPHIQUE DU GLACIER DE TETE ROUSSE**

Le Maire de la Commune de Saint-Gervais-les-Bains,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2008/073 du 16 mars 2008 relative aux pouvoirs délégués du Maire
VU la délibération du Conseil Municipal n°2010/254 du 10 novembre 2010 relative aux tarifs municipaux pour 2010 et 2011,

ARRETE

Article 1 :

Il donne ensuite lecture des marchés publics passés pendant le mois de décembre et de l'agenda du mois.

Décembre

9 : Présentation de l'équipe de l'Office de Tourisme
Comité du Centre de Secours
Remise du prix départemental des rubans du patrimoine à la salle Montjoie

- *Monsieur le Maire : « C'est un prix reçu pour la restauration de l'église de Saint-Nicolas de Véroce ».*

Assemblée Générale de l'association « Solé Petuis » et de l'association « Familles Rurales » à la salle communale de Saint-Nicolas

Du 10 au 12 : Mont-Blanc des Médias

10 : Réunion sur l'organisation du personnel communal
Conférence de presse pour la présentation du livre « Menace sur Saint-Gervais »
Fête de l'école du Fayet à la salle paroissiale

11 : Marché de Noël

12 : Arbre de Noël de l'amicale du personnel communal à la salle Montjoie
Fête de Noël de l'école de musique au théâtre Montjoie
Remise des prix du tournoi de France de danse sur glace

13 : Réunion SIVU – Les Houches / Saint-Gervais les Bains aux Houches

ARRETE :

Article 1er :

Un virement de crédits d'un montant de 3 700 Euros sera effectué, depuis le compte de dépenses imprévues article 020, de la section d'investissement, sur le compte 21531, opération 152, - section d'investissement présentant une insuffisance de crédits de la même section.

Article 2 :

Madame le Directeur Général des Services et Madame le Receveur Municipal sont chargées, chacune en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui fera l'objet des mesures de publication et de transmission lui conférant son caractère exécutoire.

Fait à Saint-Gervais-les-Bains, le 22 décembre 2010,

Le Maire,

Jean-Marc PEILLEX

Affiché le 10 janvier 2011

Reçu en Sous-Préfecture le 28 décembre 2010

Il est instauré les tarifs suivants correspondant à une vente en grand nombre d'exemplaires de l'ouvrage photographique du glacier de Tête Rousse :

Ouvrage photographique du glacier de Tête Rousse	8,00 € l'unité
1000 exemplaires	8 000,00 €

Article 2 :

Monsieur le Maire et le comptable public assignataire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Gervais-les-Bains, le 23 décembre 2010

Le Maire,

Jean-Marc PEILLEX

Affiché 10 janvier 2011

Reçu en Sous-Préfecture le 28 décembre 2010

- 14 : Rencontre avec les associations pour les conventions d'objectifs « Ski club de Saint-Gervais » / « Danse sur glace » / « Sporting hockey club » / « Hockey club pays du Mont-Blanc » / « Ecole de musique » / « MJC »
- 15 : Comité d'actionnaires LHSG
Noël de la MJC
Assemblée Générale d'automne du « Ski club de Saint-Nicolas »
Commission des finances pour les subventions
- 16 : Réunion avec Monsieur Giachino pour l'aménagement des locaux communaux du bâtiment Colson
Réunion sur le planning du Pôle Educatif et Sportif
Déjeuner à la cantine de Saint-Gervais
Inaugurations du « Serac Gourmet » et de « Nerey Sports »
Commission patrimoine et aménagement de la montagne
- 17 : Pot de Noël de la MJC avec l'atelier lecture à l'école primaire du Fayet
Spectacle de l'école du Mont-Joly à Saint-Nicolas de Véroce
- 19 : Noël de l'amicale des sapeurs-pompiers à la salle Montjoie
Lancement de la saison
- 20 : Réunion sur l'aménagement des espaces extérieurs CLSH
Bureau Municipal
- 21 : Réunion SAIMJ
Commission des travaux
- 22 : Réunion avec ERDF pour le Pôle Educatif et Sportif
Réunion sur le projet du Tramway du Mont-Blanc
Pot de fin de mandat du Conseil des Jeunes et Conseil des Sages
- 23 : Réunion pour le Pôle Educatif et Sportif
- 24 : Messe des familles à la patinoire
- 29 : Vernissage de l'exposition Nadine Michon et Richard Maire à la salle Géo Dorival
- 31 : Vœux à la population

Janvier

- 1 : Inauguration du restaurant « O'Communailles »
- 3 : Réunion de synthèse du Conseil Municipal
- 4 : Commission de révision des listes électorales
- 5 : Permanences au Fayet
Réunion sur les tarifs des remontées mécaniques
- 8 : Galette des rois du Ski club de Saint-Nicolas au Schuss
Vœux du Maire à l'Espace Mont-Blanc
- 10 : Réunion publique à Saint-Gervais
- 11 : Réunion avec les directeurs de service
Semcoda réunion pour l'attribution des appartements aux bâtiments « Aravis » et « Colson » et rencontre pour le projet de maison médicale
- 12 : Accueil presse Kandahar au téléphérique de Bellevue
Comité d'actionnaires LHSG
Conseil Municipal

La séance est levée à 21 h 30.

Le secrétaire de séance,
Conseiller Municipal,

Mathieu QUEREL